



Lettre d'information 23 - Avril 2022

ACTUALITES

SERVICE D'APPUI RESSOURCES HUMAINES

A LA UNE :

**FIDELISER VOS SALARIES : DES SOLUTIONS
CONCRETES POUR CONSERVER VOS SALARIES ET
DEVELOPPER L'ENGAGEMENT COLLABORATEUR**

Visioconférence

3 mai 2022 - 10H00 à 11H30

En partenariat avec Félicsi et Associés



LE SERVICE D'APPUI RH SE MOBILISE POUR L'ATELIER LEJEUSNE

Le SARH appuie le dernier timbreur sur balancier en France à céder son atelier parisien et à transmettre son savoir-faire.

Eric Lejeusne est le dernier timbreur sur balancier en France. Laurence Lejeusne est conjointe-collaboratrice. Ils souhaitent partir à la retraite, céder leur atelier et transmettre le métier.

Il n'existe pas de formation à ce métier. Si Eric Lejeusne ne peut transmettre ses compétences, ce métier disparaîtra.

Concernant la cession : nous mobilisons la Chambre des métiers et de l'artisanat de Paris et l'Institut national des métiers d'art pour qu'ils apportent leur expertise en matière de valorisation de l'atelier.

Concernant la transmission du savoir-faire et la reprise : nous mobilisons le Lycée Corvisart et l'école Estienne pour identifier des candidats à l'apprentissage des gestes professionnels auprès de l'artisan et pour identifier de potentiels repreneurs de l'atelier.

Si vous êtes intéressé(e), contacter :

Nathalie Roux :

nathalie.roux@epec.paris

07 56 00 94 37

Noura Rabeh :

noura.rabeh@epec.paris

06 08 37 77 13



LA FORMATION PROFESSIONNELLE : VOS OBLIGATIONS EN TANT QU'EMPLOYEUR ET LES SOLUTIONS POUR FAIRE MONTER EN COMPÉTENCES VOS SALARIES

Pour un dirigeant, gérant et employeur de petite entreprise, il n'est pas toujours facile d'être au fait de ses obligations en matière de formation professionnelle. Par ailleurs, il existe de nombreuses possibilités pour faire monter en compétence vos salariés.

Retrouvez la présentation du circuit de financement , des contributions de l'employeur , du calendrier des versements et des principales obligations (adaptation au poste de travail et maintien dans l'emploi, formations obligatoires, entretien professionnel et plan de développement des compétences) par Isabelle Rabret de l' EPEC et la présentation de la Pro A et du FNE Formation , deux solutions pour faire monter en compétence ses salariés, par Adeline Simon de l'EPEC.

Transitions collectives

Le nouveau parcours de formation pour anticiper et accompagner la reconversion de vos salarié(e)s

ENTREPRISES FRAGILISEES : PENSEZ A LA RECONVERSION PROFESSIONNELLE COMME ALTERNATIVE AU LICENCIEMENT

Transitions Collectives est une solution de reconversion professionnelle externe à l'entreprise et à certaines conditions.

- Un congé de formation pour les salariés dont l'emploi est fragilisé
- Un accompagnement du salarié tout au long de sa reconversion professionnelle
- Une prise en charge à 100 % par l'Etat pour les entreprises de moins de 300 salariés

La Plateforme parisienne Transitions Collectives de l'EPEC appuie les dirigeants, gérants de façon personnalisée et confidentielle.

- Un entretien sur votre situation et vos perspectives économique et ressources humaines visant à identifier si certains de vos emplois sont fragilisés par la crise sanitaire ou par l'évolution de vos métiers
- Un appui à la négociation / à l'information au sein de votre entreprise en direction des représentants du personnel et / ou en direction des salariés
- Un appui au dépôt de votre dossier
- Une mise en relation avec le financeur de Transitions Collectives et avec les structures de conseil en évolution professionnelle
- Une mise en relation des salariés en reconversion professionnelle avec des entreprises susceptibles de les embaucher à l'issue de leur reconversion professionnelle

Vos contacts :

Nathalie Roux

nathalie.roux@epec.paris

07 56 00 94 37

Isabelle Rabret

isabelle.rabret@epec.paris

07 48 88 21 52

Adeline Simon

adeline.simon@epec.paris

07 48 88 21 54

Noura Rabeh

noura.rabeh@epec.paris

06 08 37 77 13



**MINISTÈRE
DE L'ÉCONOMIE
DES FINANCES
ET DE LA RELANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Le nouveau Prêt Garanti par l'Etat (PGE), intitulé Résilience, disponible depuis le 8 avril 2022 jusqu'à fin juin 2022

Pour soutenir la trésorerie des entreprises affectées par les conséquences économiques de la guerre en Ukraine, le gouvernement renforce le Prêt garanti par l'Etat (PGE), qui s'inscrit désormais dans le Plan de résilience économique et sociale et s'intitule PGE Résilience.

Le PGE Résilience peut couvrir jusqu'à 15 % du chiffre d'affaires annuel moyen au cours des 3 dernières années. Il permet à une entreprise de s'endetter jusqu'à 25 % de son chiffre d'affaires.

En pratique :

- Quels que soient la forme juridique, la taille ou le secteur d'activité (hors établissements de crédit et sociétés de financement).
- A prix coûtant sur la durée totale du prêt.
- Chaque demande sera examinée au cas par cas.
- Les bénéficiaires pourront choisir les règles de remboursement et d'amortissement de leur prêt, selon les mêmes modalités que pour le PGE crise sanitaire.

Concrètement :

- Faire la demande de prêt auprès de la banque : les entreprises devront certifier auprès de leur banque, sur une base déclarative, que leur trésorerie est pénalisée, de manière directe ou indirecte, par les conséquences économiques du conflit en Ukraine.
- La banque donne un pré-accord de prêt.
- L'entreprise se connecte sur la plateforme attestation-pge.bpifrance.fr pour obtenir un identifiant unique qu'elle communique à sa banque.
- Sur confirmation du numéro unique par Bpifrance, la banque accorde le prêt.
- En cas de difficulté ou de refus, l'entreprise peut contacter Bpifrance à l'adresse suivante : [supportentreprise-attestation-pge\[@\]bpifrance.fr](mailto:supportentreprise-attestation-pge[@]bpifrance.fr)



**MINISTÈRE
DU TRAVAIL,
DE L'EMPLOI
ET DE L'INSERTION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

L'activité partielle de longue durée (APLD) prolongée jusqu'au 31 décembre 2022

Pour tenir compte des baisses d'activité inhérentes à la guerre en Ukraine, le gouvernement prolonge l'activité partielle de longue durée (APLD) qui s'inscrit désormais dans le Plan de résilience économique et sociale.

Cette modalité de chômage partiel est accessible à toute entreprise ayant signé un accord collectif ou de branche.

En pratique :

- La réduction de l'horaire de travail d'un salarié ne peut dépasser 40 % de l'horaire légal par salarié.
- L'employeur reçoit une allocation équivalente à 60 % de la rémunération horaire brute du salarié, plafonnée à 60 % de 4,5 Smic.

Les entreprises auront jusqu'à la fin de l'année pour transmettre à l'autorité administrative des accords collectifs et documents unilatéraux pour validation et homologation de leur demande.

Comment ?

- Par voie dématérialisée. La demande est effectuée sur l'adresse suivante : <https://activitepartielle.emploi.gouv.fr>. Un pas à pas en annexe permet de détailler les différentes étapes.
- La demande est accompagnée de l'accord ou du document de l'employeur. La demande d'homologation est accompagnée de l'avis rendu par le comité social et économique, s'il existe.
- L'accord d'établissement, d'entreprise ou de groupe doit, dans tous les cas, également faire l'objet d'un dépôt sur la plateforme TéléAccords <https://www.teleaccords.travail-emploi.gouv.fr/PortailTeleprocedures/> indépendamment de la demande de validation ou d'homologation déposée auprès de la DDETS dans l'application SI-APART.

OFFRE DE SERVICE

LABELLISEE PAR L'ETAT, GRATUITE POUR LES ENTREPRISES



Vos contacts :

Nathalie Roux

nathalie.roux@epec.paris

07 56 00 94 37

Noura Rabeh

noura.rabeh@epec.paris

06 08 37 77 13

Guillaume Maison

guillaume.maison@epec.paris

07 56 19 86 10

Vous êtes dirigeant d'une TPE / PME

Vous avez besoin d'un premier conseil pour gérer les conséquences de l'évolution de votre activité ou accéder aux aides économiques et RH mises en place par les pouvoirs publics dans le cadre de la crise sanitaire / ukrainienne, pour recruter, former, gérer vos salariés au quotidien, mieux connaître vos obligations légales en matière de droit du travail...

Nous vous proposons :

- Un conseil personnalisé
- Une mise en relation avec des professionnels experts
- Des ateliers pratiques, des sessions d'information
- Des ressources en ligne et une Lettre d'information mensuelle